

Bulletin d'adhésion 2025



Association
le Vieux Village de
Saint Julien le Montagnier

| |
|------------------------------------|
| Mme / Mlle/ M. NOM |
| Prénom |
| Date de naissance |
| Tél. |
| E-mail : |

Adresse principale (domicile)

N° Libellé de la voie
Code postal Ville Tél. domicile
.....

Autre adresse le cas échéant (résidence secondaire)

N° Libellé de la voie
Code postal Ville Tél. résidence
.....

Je souhaite adhérer à l'association, ou renouveler mon adhésion, ayant pris connaissance des statuts sur le site internet ou au siège de l'AVV

- Je règle ma cotisation annuelle de 10 €
- Je souhaite faire un don de soutien d'un montant de.....€
- Je souhaite recevoir un reçu fiscal

En tant qu'association d'intérêt général l'AVV peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux à ses donateurs et membres, particuliers ou entreprises, afin qu'ils puissent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Particuliers : 66% du montant versé (cotisation et/ou soutien) sont déductibles, dans la limite de 20% de votre revenu imposable (art. 200 du Code Général des Impôts). Entreprises : la réduction d'impôt vient en soustraction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice, 60% du don ou 5^{ème} du chiffre d'affaire dans la limite de 20 000€ (art.238 bis du CGI).

à le

Signature

TOTAL RÉGLÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 €

Espèces chèque virement bancaire

Association le Vieux Village de St Julien le Montagnier
IBAN : FR64 2004 1010 0823 4978 3B02 990 BIC : PSSTFRPPMAR

Association le Vieux Village de Saint Julien le Montagnier
1607 route de Vinon, Les Pellas, 83560 St Julien.04 94 86 76 75 – avv83560@gmail.com

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et soutien le cas échéant.. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur simple demande auprès de l'association.